



AUDIT SUR LA SITUATION FINANCIERE DES CONCESSIONS GAZ

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

MARCHE DE SERVICES

Passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ENTRE

Le SIGAZ du Calvados

Pouvoir Adjudicateur : M. Jacques LE CARPENTIER, Président

ET

.....
.....
.....

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ

Syndicat intercommunal du gaz du Calvados - SIGAZ

Esplanade Brillaud de Laujardière – BP 1 5214

14074 CAEN CEDEX 5

☎ 02.31.06.61.78 – Fax : 02.31.06.61.72

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 et de 13H45 à 17H15.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par : Monsieur Jacques LE CARPENTIER – Président du SIGAZ

ARTICLE 2 – COCONTRACTANT

Je soussigné (nom, prénom, qualité), agissant en qualité de au nom et pour le compte de la société

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone :

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription :

- Au registre du commerce et des sociétés :
- Au répertoire des métiers de :

M'engage sans réserve

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques et particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **60 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges simplifié.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA MISSION

Le marché consiste en la réalisation d'audits sur la situation financière des concessions gaz attribuées à ANTARGAZ, GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE et PRIMAGAZ.

3.1 Détails de la prestation à réaliser

Cette prestation est prévue en 5 étapes pour chacun des concessionnaires :

1. analyse des comptes rendus annuels des concessionnaires (CRAC) et des fichiers informatiques associés (comptes d'exploitation, inventaire comptable des ouvrages, droit du concédant, dépenses d'investissement).
2. formulation de questions si nécessaire suite à l'analyse des données des CRAC,
3. participation à la mission d'audit auprès de chaque concessionnaire (évaluée à 1 journée par concessionnaire soit 3 journées),
4. élaboration d'un rapport sur la situation financière des concessions gaz par concessionnaire (3 concessionnaires).
5. restitution des rapports à l'organe délibérant du SIGAZ (3 réunions de 1H00 chacune).

3.2 Moyens et méthodes

En dehors des spécifications citées dans le présent CCATP, le titulaire a toute latitude pour déterminer les moyens et méthodes qu'il estime les mieux adaptés à la réalisation de l'étude.

À titre indicatif, les documents suivants pourront constituer une base documentaire utile à l'étude :

- les cahiers des charges des concessions (*fournis au candidat retenu*),
- le guide comptable des entreprises concessionnaires,
- BOI 4 E-3-98 : provisions pour renouvellement des immobilisations,
- BOI 4 D 265 : amortissement financier par les entreprises concessionnaires,
- les tableaux de bords de l'année antérieure (*fournis au candidat retenu*),
- les compte-rendus d'activités du concessionnaire et rapports de contrôle réalisés par le SIGAZ les années précédentes (*fournis au candidat retenu*).

3.3 Elaboration du rapport sur la situation financière des concessions

Un rapport sur la situation financière des concessions gaz par concessionnaire (ANTARGAZ, GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE et PRIMAGAZ) sera rédigé par le candidat.

Ces rapports devront être détaillés par concession (Antargaz : 3 concessions, Primagaz : 2 concessions, GRDF : 3 concessions).

Ils auront pour objet d'analyser l'évolution des données suivantes fournies par les concessionnaires (liste non exhaustive) :

- la valeur brute des ouvrages par concession,
- les dépenses d'investissement par concession avec leur évolution,
- la valeur nette des ouvrages, l'amortissement et le taux d'amortissement par concession avec leur évolution,
- le montant du droit du concédant par concession,
- les différents postes composant le compte d'exploitation de chacune des concessions,
- les évolutions des différents postes du compte d'exploitation entre l'année N et l'année N-1,
- les évolutions entre les comptes d'exploitation prévisionnels (lorsqu'ils existent) et le compte d'exploitation fourni par le concessionnaire à l'année N.

Ces rapports devront faire mention a minima des indicateurs relatifs au suivi de l'activité de chacun des 3 concessionnaires énumérés à l'annexe n°1 du CCATP qui présente ces données sous forme de tableaux à compléter en fonction de l'information requise.

Ces rapports seront complétés et rédigés en comparaison avec les résultats des missions de contrôle précédentes (ces données seront fournies par le SIGAZ sur support informatique de type Excel ou/et Word).

Le candidat retenu y indiquera brièvement la synthèse des tests qu'il aura pratiqués sur les inscriptions comptables et sur la méthode d'élaboration des tableaux d'inventaire.

Le candidat retenu devra enfin indiquer dans ces rapports les pistes d'amélioration du contrôle qui pourraient être mises en œuvre par le SIGAZ.

Avant l'impression définitive, le candidat devra soumettre les documents au SIGAZ et tenir compte des demandes d'amélioration.

Ces 3 rapports devront être fournis au SIGAZ en 3 exemplaires papier et sur support informatique compatible avec les logiciels EXCEL ou/et Word.

ARTICLE 4 – DUREE

4.1 Durée du marché

Le présent marché est conclu ponctuellement jusqu'à la réalisation complète de la prestation comme mentionné ci-après.

4.2 Déroulement de la mission pour l'année 2012

A titre indicatif, ci-après quelques dates prévisionnelles :

- Date prévisionnelle de commande : 1^{ère} quinzaine de mars 2012

Date prévisionnelle de la prestation (à titre indicatif) :

Concessionnaire	Arrivée CRAC	Réception des questions de l'auditeur au SIGAZ	Mission d'audit
PRIMAGAZ	15 mars 2012	06 avril 2012	16 mai 2012
ANTARGAZ	1 avril 2012	23 avril 2012	31 mai 2012
GRDF	30 avril 2012.	21 mai 2012	Dans la semaine du Lundi 25 juin au vendredi 29 juin 2012

- Rapports de contrôle définitif à fournir pour le 3 septembre 2012 au plus tard.

ARTICLE 5 – COUT DES PRESTATIONS

5.1 Le prix

Le prix du devis est ferme et définitif. Il est réputé comprendre tous les frais techniques, toutes les suggestions normalement prévisibles, frais de coordination, frais de déplacement et d'envois, de copies et de réunions nécessaires, marge et aléas.

Le prix devra également tenir compte de la date de facturation.

Coût HT de l'étude € HT
--------------------	------------

5.2 Décomposition du Prix forfaitaire

Tableau n°1 Concessionnaire ANTARGAZ

Phases	Expert-comptable			Collaborateur sénior			Collaborateur Junior			Autres (Préciser)		
	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)
1												
2												
3												
4												
5												
	TOTAL				TOTAL				TOTAL			

Tableau n°2 Concessionnaire PRIMAGAZ

Phases	Expert-comptable			Collaborateur sénior			Collaborateur Junior			Autres (Préciser)		
	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)
1												
2												
3												
4												
5												
	TOTAL				TOTAL				TOTAL			

Tableau n°3 Concessionnaire GRDF

Phases	Expert-comptable			Collaborateur sénior			Collaborateur Junior			Autres (Préciser)		
	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)
1												
2												
3												
4												
5												
	TOTAL				TOTAL				TOTAL			

Tableau global

Phases	Expert comptable			Collaborateur sénior			Collaborateur Junior			Autres (Préciser)		
	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)	Effectif (1)	Nbre d'heures par intervenant (2)	Taux horaire €HT (3)	Montant total forfaitaire (1)*(2)*(3)
1												
2												
3												
4												
5												
	TOTAL				TOTAL				TOTAL			

Catégorie des intervenants :

- Expert-comptable = titulaire du DEC (Diplôme d'Expertise Comptable),
- Collaborateur sénior = titulaire du DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion) ou équivalent (Niveau Master [Bac +5]) minimum 5 ans d'expérience,
- Collaborateur junior = titulaire du DSCG ou équivalent (Niveau Master [Bac +5]) minimum 2 ans d'expérience,
- Autres : catégorie à préciser par le candidat dans le mémoire technique.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Après réception par le SIGAZ de l'ensemble des rapports de contrôle, le candidat retenu s'engagera à produire la facture détaillée correspondante **en trois exemplaires** qui sera réglée par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception.

Cette facture sera établie à la fourniture de l'ensemble des trois rapports.

Un acompte de 50 % pourra être accordé sur demande du candidat sous réserve que le SIGAZ ait constaté un avancement de l'engagement du marché équivalent.

Conformément au Code des Marchés Publics, le SIGAZ se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Nom :				
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé	Banque

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier de Caen Banlieue Ouest.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières,
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
4. Le mémoire technique du candidat.

Fait en un seul original

A le2012

Signature de l'Entrepreneur
(mention manuscrite « lu et approuvé »)

NOTIFICATION de l'offre

PARTIE A REMPLIR PAR LE SDEC ENERGIE

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGAZ donnant délégation à son Président, M. Jacques LE CARPENTIER, en date du 13 mai 2008 :

la présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement :

à Caen, le2012

Le Président du SIGAZ

DATE DE RETOUR DE L'ACCUSE DE RECEPTION :